

Département de l'AIN

Commune de SAINT-BERNARD

PROJET DE MODIFICATION N° 1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique du 11 décembre 2017 au 20 janvier 2018

Commissaire enquêteur : Jean-Louis DELFAU

Dossier N° E17000187 / 69

SOMMAIRE

1	CADRE DE L'ENQUETE	4
1.1	PREAMBULE	4
1.2	OBJET DE L'ENQUETE	6
1.3	CADRE JURIDIQUE	6
1.3.1	<i>Code de l'urbanisme</i>	6
1.3.2	<i>Code de l'Environnement</i>	7
2	NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET	8
2.1	LE PLU ACTUEL	8
2.2	LE BILAN DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS DEPUIS 2010	8
2.3	LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLU	9
2.3.1	<i>Objectifs</i>	9
2.3.2	<i>Contenu</i>	9
2.3.3	<i>Evaluation environnementale</i>	11
2.4	LE DOSSIER	12
3	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	13
3.1	DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR (cf. Annexe 2)	13
3.2	MODALITES DE L'ENQUETE	13
3.2.1	<i>Arrêté du Maire (cf. Annexe 3)</i>	13
3.2.2	<i>Dates de l'enquête publique (Article 1^{er})</i>	13
3.2.3	<i>Dossier et registre papier (Article 5)</i>	13
3.2.4	<i>Site de l'enquête numérique (articles 3 et 5)</i>	14
3.2.5	<i>Permanences du commissaire enquêteur</i>	14
3.3	PREPARATION DE L'ENQUETE	14
3.3.1	<i>Contacts préalables</i>	14
3.3.2	<i>Préparation et organisation, rôle du C.E.</i>	15
3.3.3	<i>Visite des lieux</i>	15
3.4	CONCERTATION PREALABLE	15
3.4.1	<i>Information et Concertation</i>	15
3.4.2	<i>Consultation des personnes publiques associées</i>	15
3.5	INFORMATION DU PUBLIC	18
3.5.1	<i>Presse (cf. Annexes 5.1 et 5.2)</i>	18
3.5.2	<i>Affichage (cf. Annexes 6 et 7)</i>	19
3.5.3	<i>Sites internet (cf. Annexes 4 et 8)</i>	19
3.5.4	<i>Autres supports</i>	19
3.6	INCIDENTS RELEVES AU COURS DE L'ENQUETE	19
3.7	CLOTURE DE L'ENQUETE	19
3.8	PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPONSE	20
3.8.1	<i>Procès verbal des observations (cf. Annexe 9)</i>	20
3.8.2	<i>Mémoire en réponse (cf. Annexe 10)</i>	20

4	OBSERVATIONS DU PUBLIC	21
4.1	PARTICIPATION DU PUBLIC	21
4.1.1	<i>Modalités.....</i>	21
4.1.2	<i>Contenu.....</i>	23
4.2	CLASSEMENT PAR THEME.....	23
4.2.1	<i>Recherches de renseignements.....</i>	33
4.2.2	<i>Remarques sur l'argumentaire</i>	34
4.2.3	<i>Incidences négatives du projet</i>	38
4.2.4	<i>Opposition au projet.....</i>	42
4.2.5	<i>Favorables à l'ouverture à l'urbanisation</i>	42
4.2.6	<i>Mesures d'accompagnement.....</i>	43
4.2.7	<i>Reclassement de parcelles.....</i>	44
4.3	OBSERVATIONS ET RESERVES DES PPA.....	44
4.3.1	<i>Accélération du développement.....</i>	44
4.3.2	<i>Additif au règlement.....</i>	45
4.3.3	<i>Aménagement du carrefour.....</i>	45
4.3.4	<i>Réseaux d'assainissement.....</i>	46
4.4	POSITION PERSONNELLE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	47
4.4.1	<i>Les motivations</i>	47
4.4.2	<i>Le projet.....</i>	48
4.4.3	<i>Des objections réfutées.....</i>	48
4.4.4	<i>Des ajustements suggérés.....</i>	48
5	ANNEXES	50

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 CADRE DE L'ENQUETE

L'enquête publique représente un véritable instrument d'information et de participation du citoyen. Elle est un des lieux et outils de la régulation de la démocratie, où tous et chacun peuvent et/ou doivent s'exprimer.

La définition en est donnée par la Loi Grenelle 2 n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. L'enquête publique a pour objet d'assurer, d'une part, l'information et la participation de la population, de recueillir son opinion et ses suggestions, d'autre part, la prise en compte des intérêts des tiers, préalablement à l'approbation des documents d'urbanisme ou avant la réalisation des diverses opérations d'aménagement du territoire, des plus petites aux plus importantes.

L'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 et son décret d'application n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatifs à l'information et à la participation du public à l'élaboration de décisions susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement, actualise et élargit les moyens d'information et de participation du public :

- maintien et rationalisation des modes traditionnels :
 - information par voie de presse et d'affichage ;
 - participation par envoi d'observations par courrier postal ou électronique, ou dépôt sur des registres papier ;
 - contacts avec un commissaire enquêteur lors de permanences.
- généralisation de la dématérialisation de l'enquête publique, s'affranchissant ainsi des contraintes temporelles et spatiales : accessibilité 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, quelle que soit l'éloignement géographique du public.

Le projet n'est jamais celui du commissaire-enquêteur. Il émane soit de l'Etat, soit du Département, soit d'une Commune ou d'une Communauté de Communes, soit d'une société publique ou d'une entreprise privée.

Le commissaire enquêteur est au cœur de la procédure. Médiateur de la concertation, personnalité indépendante, il transmet, à l'issue de l'enquête, à l'autorité organisatrice de la procédure, ainsi qu'au maître d'ouvrage, un document relatant les événements de l'enquête (rapport d'enquête) et donne son avis sur le projet (conclusions motivées).

1.1 PREAMBULE

➤ SAINT-BERNARD

SAINT-BERNARD est une commune du département de L'AIN, située à une trentaine de kilomètres au Nord de LYON et à une cinquantaine au Sud de BOURG-EN-BRESSE ou de MACON ; elle est proche de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE.

Le village est installé dans un méandre de la SAONE à 180 m d'altitude avec peu de relief. Il est bordé à l'Est par le FORMANS, petite rivière qui vient de la DOMBES et se jette dans la SAONE.

Il est traversé par deux axes routiers : la RD88a dans le sens Nord-Sud et la RD6 dans le sens Est-Ouest. Les autoroutes A6 et A46 passent à proximité immédiate, de même que la route départementale 306. Il est également desservi par les gares ferroviaires de VILLEFRANCHE ^{S/S}. (4,5 km) ou ANSE (1,5 km).

La commune a quelques commerces de proximité et artisans, mais très peu d'activités agricoles et pas d'industrie. Les bassins d'emplois se situent à TREVoux, VILLEFRANCHE ^{S/S}. et LYON.

SAINT-BERNARD a essentiellement un caractère résidentiel. Avec une superficie de 315 hectares pour 1.500 habitants, la densité de la population ressort à 476 hab/km².

La population de la commune a progressé à un rythme soutenu depuis 1968, voire fort de 1990 à 1999, avant de se tasser. Elle atteint aujourd'hui 1.500 habitants (source INSEE 2017), débordant le scénario retenu pour la révision du PLU en 2010 qui prévoyait 1.520 habitants en 2023.

➤ PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) de SAINT-BERNARD

Le Plan Local d'Urbanisme de SAINT-BERNARD a été approuvé, suite à révision, par délibération du Conseil municipal en date du 07 septembre 2010.

Depuis, il a fait l'objet de trois modifications simplifiées approuvées par délibérations du Conseil municipal des 15 mars 2011 (corrections à la marge), 06 octobre 2014 (mise en place du coefficient d'emprise au sol) et 02 mai 2016 (Grenellisation).

➤ Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE

La commune de SAINT-BERNARD dépend du canton de TREVoux et fait partie de la Communauté de communes « DOMBES SAONE VALLEE » qui regroupe 19 communes et 36 540 habitants (RGP 2012), pour un territoire de 180 km².

Le SCOT Val de Saône Dombes a été élaboré en 2006, par un syndicat mixte composé de plusieurs communautés de communes, regroupant au total 37 communes et 53 000 habitants. Depuis, il a été modifié à deux reprises (en 2009 et en 2012) ; sa révision à mi-parcours a été lancée en 2015 et se poursuit actuellement.

La Communauté de communes Saône Vallée (communauté précédente composée de 11 communes) a élaboré un Programme Local de l'Habitat (PLH) qui a été approuvé le 25 juin 2012.

➤ INVITATION A AMELIORER LE PLU

Par un courrier en date du 26 août 2016 faisant référence à une délibération du conseil municipal de SAINT-BERNARD du 2 mai 2016 portant sur la modification simplifiée n° 3 du PLU de la commune, M. le Préfet de l'Ain formulait deux observations :

- l'objectif de densité de 11 logements/ha affiché dans le PLU s'éloigne des objectifs fixés par Programme Local de l'Habitat (PLH) Saône Vallée approuvé le 25 juin 2012 qui prévoit 15 logements/ha minimum pour les communes rurales : le PLU est à mettre en compatibilité avec le PLH ;
- la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) et la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ajoute au dispositif des orientations d'aménagement un volet « programmation » qui permet de décliner un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et

de réalisation des équipements publics correspondants : le document d'urbanisme doit intégrer la définition de véritables Orientations d'Aménagement et de Programmation (avant le 1^{er} janvier 2017) ;

En conséquence, il invitait la commune à améliorer son PLU sur ces deux points (définition d'OAP) et mise en compatibilité avec le PLH) par l'engagement d'une procédure de modification avec enquête publique.

1.2 OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête publique porte sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Bernard.

Le projet, décrit ci-après (§ 2) a pour objet :

- d'ouvrir de nouvelles zones 2AU à l'urbanisation ;
- d'accompagner cette ouverture d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), et d'une mise en compatibilité avec le Plan Local de l'Habitat Saône Vallée (PLH) ;
- de reclasser les zones 1AU d'ores et déjà urbanisées en zone UB ;
- de reclasser la zone 3AU en zone 2AU, non ouverte à l'urbanisation.

1.3 CADRE JURIDIQUE

La présente enquête est régie par le Code de l'urbanisme et par le Code de l'environnement.

1.3.1 CODE DE L'URBANISME

Le Code de l'urbanisme définit les procédures à mettre en œuvre, notamment au travers des articles L.153-36 à L.153-44 qui visent la modification du Plan Local d'Urbanisme :

Article L.153-36 : « *Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque (...) la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.* »

Article L.153-37 : « *La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification.* »

Article L.153-38 : « *Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée (...) du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.* »

Article L.153-40 : « *Avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.*

Le projet est également notifié aux maires des communes concernées par la modification. »

Article L.153-41 : « *Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par (...) le maire lorsqu'il a pour effet :*

1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

2°.... »

Article L.153-43 : « *A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération (...) du conseil municipal. »*

1.3.2 CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Au cas présent, l'enquête publique est régie par le Code de l'environnement et plus particulièrement par le chapitre III du titre II du livre Ier du dit Code (articles L.123-1-A à L.123-19-8) pour ce qui concerne l'organisation de l'enquête et la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement :

Article L123-1 : « *L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision. »*

2 NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

2.1 LE PLU ACTUEL

Le choix de projet d'aménagement de la commune, dans le PLU approuvé le 07 septembre 2010, s'articule autour de « la maîtrise et de l'organisation des zones proposées à l'urbanisation et de la limitation de l'étalement urbain, afin de préserver l'attractivité de la commune (pour le tourisme et les nouveaux habitants) et de préserver les espaces sensibles du point de vue environnemental et/ou paysager ».

Il distingue trois zones d'habitat, ou zones urbaines (UA, UB et UP), et des zones de développement pour l'habitat, ou zones à urbaniser (zones « AU »), correspondant aux secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Ces zones « AU » se situent dans des espaces alors vierges de toute construction, mais à l'intérieur du tissu urbain, afin de privilégier un développement concentrique du village :

Zones	Vocation	Superficie Capacité	Localisation
1AU	Zone à urbaniser à la périphérie de laquelle les équipements ont une capacité suffisante	1,05 ha 15 logements	Gravier Vaillant
1AUp	Idem, mais avec une sensibilité environnementale particulière (ancien prieuré)	1,52 ha 12 logements	Les Bruyères 1
2AU	Zone à urbaniser non ouverte à l'urbanisation avant 2020	2,52 ha environ	Les Bruyères 2 Bois Faguin
3AU	Zone à urbaniser non ouverte à l'urbanisation	6,12 ha	Bois de Lys

2.2 LE BILAN DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS DEPUIS 2010

Aujourd'hui, il s'avère que le rythme de production de logements a été supérieur aux prévisions du PLU (7 lgt/an au lieu de 4 lgt/an). Un grand nombre de constructions s'est fait dans les espaces libres à l'intérieur du tissu urbain, et toutes les zones 1AU ont été consommées. Une soixantaine de logements a été construite sur la commune depuis l'approbation du PLU.

2.3 LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLU

2.3.1 OBJECTIFS

Forte de ce constat, la Commune souhaite offrir de nouvelles possibilités de construction de logements, tout en conservant la maîtrise de son urbanisme, et en endiguant la dérive des divisions parcellaires.

De plus, la réalisation de logements nouveaux et l'arrivée de nouveaux habitants permettraient de maintenir les effectifs scolaires et de ne pas fragiliser son équipement scolaire.

2.3.2 CONTENU

➤ Le projet de modification n° 1 du PLU consiste à :

- prendre acte du fait que les zones initialement classées 1AU, qui étaient ouvertes à l'urbanisation dans la PLU de 2010, ont été aménagées et sont aujourd'hui quasiment construites ;
- en tirer les conséquences en reclassant les deux secteurs initialement classés en zone 1AU (Les Bruyères 1 et Gravier Vaillant) en zone UB (zone urbanisée) ;
- ouvrir à l'urbanisation les deux secteurs initialement classés en zone 2AU (zone à urbaniser mais non encore ouverte à l'urbanisation) en les reclassant en zone 1AU (zone à urbaniser) ; avec une distinction et des modalités spécifiques selon les secteurs :
 - le secteur des Bruyères 2, situé à proximité de l'ancien prieuré (monument historique), devra respecter les contraintes architecturales liées à la protection de son environnement ;
 - le secteur de Bois Faguin ne pourra être ouvert à l'urbanisation que lorsqu'il sera desservi par un assainissement collectif réalisé par la Communauté de communes Dombes Saône Vallée ;
- accompagner cette modification d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour les deux zones nouvellement ouvertes à l'urbanisation ;
- mettre en compatibilité les OAP avec le Programme Local de l'Habitat Saône Vallée (PLH), approuvé par la Communauté de communes le 25 juin 2012, qui prévoit un minimum de 15 logements / ha pour les communes rurales.
- reclasser la zone 3AU du Bois de Lys en zone 2AU pour tenir compte des reclassements précédents, étant précisé que cette zone ne sera ouverte à l'urbanisation qu'à très long terme

Le projet ne semble pas avoir d'incidences notables sur l'environnement : il n'affectera que des espaces naturels ordinaires ou des espaces labourés, à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante, en zone blanche (PPRi).

➤ Le zonage

Zones PLU	Zones modifiées	Superficie Capacité	Localisation	Observations
1AU	UB	1,05 ha 15 logements	Gravier Vaillant	Conserve les Orientations Particulières d'Aménagement du PLU initial
1AUp	UB	1,52 ha 12 logements	Les Bruyères 1.	Conserve les Orientations Particulières d'Aménagement du PLU initial
2AU	1AUp	0,8 ha env. (7.698 m ²)	Les Bruyères 2	Avec Orientations d'Aménagement et de Programmation A proximité de l'ancien prieuré
2AU	1AU	1,65 ha env. (16.585 m ²)	Bois Faguin	Avec Orientations d'Aménagement et de Programmation Ne sera ouverte à l'urbanisation qu'après réalisation d'un réseau d'assainissement collectif
3AU	2AU	6,12 ha	Bois de Lys	Reste prévu pour « une urbanisation à très long terme »

➤ Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les OAP sont créées par la présente modification n° 1 du PLU. Elles visent les quartiers ou les secteurs, classés 1AU ou 1AUp, qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière :

- secteur des « Bruyères 2 » ;
- secteur de « Bois Faguin ».

Les autres secteurs, classés UB, restent soumis aux Orientations Particulières d'Aménagement (OAP) existantes, sous réserves d'ajustements ou de mises à jour :

- secteur du Bourg ancien ;
- secteur des « Bruyères 1 » ;
- secteur de « Gravier Vaillant ».

➤ Le Règlement

Le règlement fait l'objet de corrections pour intégrer les évolutions législatives et réglementaires et d'une mise en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) Saône Vallée approuvé le 25 juin 2012 :

- références des articles,
- mise en place du Coefficient d'emprise au sol (CES),

- élaboration d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- densité de constructions à l'hectare,
- proportion de logements de type intermédiaire ou groupé.

2.3.3 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le Code de l'environnement et le Code de l'urbanisme dispensent d'évaluation environnementale lorsque les modifications apportées aux plans et documents ne présentent qu'un caractère mineur (dans leur rédaction à la date de la décision de la commune d'engager la procédure).

Tel est le cas du projet de modification n° 1 du PLU de SAINT-BERNARD qui ne fait qu'ouvrir à l'urbanisation des zones « en attente d'urbanisation » dans le PLU adopté en 2010.

2.4 LE DOSSIER

Le dossier du projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAINT-BERNARD, mis à la consultation du public pendant toute la durée de l'enquête, se compose des éléments suivants :

- Bordereau des pièces constitutives du dossier (1 page) ;
- Note de présentation de l'enquête publique (10 pages + page de garde et sommaire) ;
- Pièce n°1 :
 - 1 – Additif au rapport de présentation pour la modification n°1 du PLU
Ayant vocation à compléter le Rapport de Présentation du PLU approuvé le 7 septembre 2010 (19 pages + page de garde et sommaire) ;
- Pièce n°2
 - 2b – Orientation d'Aménagement et de Programmation
Ayant vocation à remplacer la pièce 2b Orientations Particulières d'Aménagement du PLU approuvé le 7 septembre 2010 (25 pages + page de garde et sommaire) ;
- Pièces n°3
 - 3a – Extrait du zonage avant modification (1 feuillet A3 + page de garde) ;
 - 3b – Extrait du zonage après modification (1 feuillet A3 + page de garde) ;
- Pièce n°4
 - 4 – Règlement des zones UB, 1AU et 2AU
Ayant vocation à remplacer pour les zones UB, 1AU et 2AU le règlement du PLU approuvé le 7 septembre 2010 et modifié les 15 mars 2011, 6 octobre 2014 et 2 mai 2016 (19 pages + page de garde et sommaire) ;.
- Avis des Personnes Publiques Associées (parvenus avant l'ouverture de l'enquête) :
 - Avis de l'Agence Régionale de la Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 24 octobre 2017 (1 page) ;
 - Avis de la Direction Régionale des affaires Culturelles – Pôle Architecture et patrimoine, en date du 13 novembre 2017.

L'ensemble de ces documents, constitutifs du dossier du projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAINT-BERNARD, a été mis à disposition du public pour consultation :

- A la mairie de Saint-Bernard, siège de l'enquête :
 - sous forme papier ;
 - sous forme dématérialisée, sur un poste informatique dédié ;
- Sous forme dématérialisée, sur un site informatique propre dédié à l'enquête, créé par la Société CDV Evénements Publics, à l'adresse :
<https://www.registre-numerique.fr/modification-PLU-St-Bernard>.

Ce dossier est complet et comporte l'ensemble des documents requis. Les différentes pièces qui le constituent ont été visées, de manière aléatoire, par le Commissaire enquêteur. Il s'est par ailleurs assuré, à chacun de ses passages en mairie, de la disponibilité du dossier dans son intégralité.

3 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le Conseil municipal de la Commune de SAINT-BERNARD, par délibération n° D2017_00 du 20 janvier 2017, a décidé la modification du Plan Local d'Urbanisation (PLU) de la commune pour ouverture à l'urbanisation des zones 2AU, « au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ». (cf. Annexe 1)

Le Maire de SAINT-BERNARD, a pris un arrêté le 23 janvier 2017 prescrivant la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune. (arrêté n° A2017_017)

Par lettre du 11 juillet 2017 M. le Maire de SAINT-BERNARD sollicite le Tribunal administratif de Lyon pour que soit désigné un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

3.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR (cf. Annexe 2)

Par décision n° E17000187/69 du 10 août 2017, le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné M. Jean-Louis DELFAU, retraité, conservateur des hypothèques honoraire, en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à une enquête publique ayant pour objet la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-BERNARD.

3.2 MODALITES DE L'ENQUETE

3.2.1 ARRETE DU MAIRE (cf. Annexe 3)

Par arrêté n° A2017_094 en date du 03 novembre 2017, M. le Maire prescrit qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme approuvé de la commune de SAINT-BERNARD.

3.2.2 DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE (Article 1^{er})

L'enquête publique portant sur le projet de modification du PLU aura une durée de 41 jours consécutifs :

- du lundi 11 décembre 2017 à 13 h 30,
- au samedi 20 janvier 2018 à 12 h 00.

3.2.3 DOSSIER ET REGISTRE PAPIER (Article 5)

- LE DOSSIER D'ENQUETE, tel que détaillé ci-dessus (§ 2.4), sera consultable dans sa version papier dans les locaux de la mairie de SAINT-BERNARD, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, hors jours fériés :
 - les lundi de 13 h30 à 19 h 00 ;
 - les mercredi de 10 h 00 à 12 h 00 ;
 - les jeudi et samedi de 8 h 00 à 12 h 00.

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition du public dans lesdits locaux, ainsi que sur le site de la commune de SAINT-BERNARD à l'adresse <http://www.mairie.st.bernard.fr>.

Par ailleurs, toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier.

- UN REGISTRE D'ENQUETE à feuillets mobiles, côté et paraphé par le Commissaire-enquêteur, sera déposé en mairie de SAINT-BERNARD durant toute la durée de l'enquête.

Il sera tenu à disposition du public dans les mêmes conditions que le dossier, afin que chacun puisse éventuellement y consigner ses observations et propositions.

Le public pourra également les adresser par correspondance au Commissaire-enquêteur, à l'adresse de la mairie de SAINT-BERNARD, siège de l'enquête, ou par voie électronique à l'adresse mail : modification-plu-st-bernard@mail.registre-numerique.fr / mentionnée ci-dessus / .

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur.

3.2.4 SITE DE L'ENQUETE NUMERIQUE (articles 3 et 5)

Par ailleurs, un site internet dédié à cette enquête publique sera créé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification-PLU-St-Bernard>. Il sera accessible au public du lundi 11 décembre 2017 à 13 h 30, au samedi 20 janvier 2018 à 12 h 00. (cf. Annexe 4)

Le public pourra, comme en mairie de SAINT-BERNARD, y consulter le dossier d'enquête publique et déposer ses observations et propositions sur un registre dématérialisé.

3.2.5 PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public, pour recevoir ses observations, en mairie de SAINT-BERNARD, aux jours et heures suivants :

- lundi 11 décembre 2017 de 14 h 30 à 17 h 30 ;
- mercredi 20 décembre 2017 de 10 h 00 à 12 h 00 ;
- jeudi 11 janvier 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- samedi 20 janvier 2018 de 9 h 00 à 12 h 00.

3.3 PREPARATION DE L'ENQUETE

3.3.1 CONTACTS PREALABLES

Le Commissaire enquêteur a eu des contacts téléphoniques préalables avec la Commune de SAINT-BERNARD, en la personne de M. Francis BLOCH, 1^{er} adjoint, en charge de l'urbanisme, notamment les 19 septembre et 07 octobre 2017.

Le dossier de l'enquête publique lui a été transmis le 18 octobre et rendez-vous a été pris pour une réunion de cadrage le vendredi 27 octobre à 10 h, en mairie, en présence de M. Bernard REY, Maire de SAINT-BERNARD et de M. Francis BLOCH, 1^{er} adjoint.

3.3.2 PREPARATION ET ORGANISATION, ROLE DU C.E.

C'est en concertation avec la Commune, autorité organisatrice de l'enquête publique, en l'occurrence le Maire et son adjoint, qu'ont été définies les modalités pratiques de l'enquête et arrêtés les lieux, dates et heures des permanences.

Le Commissaire enquêteur a veillé à la conformité et à la qualité des documents constitutifs du dossier d'enquête, tant sous leur forme papier que dématérialisée.

Il s'est par ailleurs assuré des conditions de leur mise à disposition du public et de leur accessibilité. A cette fin, il s'est déplacé en Mairie le vendredi 8 décembre 2017, à la veille de l'ouverture de l'enquête.

Il s'est assuré du maintien de ces conditions durant toute la durée de l'enquête ; de même pour ce qui concerne le registre numérique.

Il s'est également assuré de l'accessibilité des locaux mis à sa disposition pour recevoir le public, notamment eu égard aux personnes à mobilité réduite. Les permanences se sont tenues dans la salle du Conseil, au rez-de-chaussée de la mairie.

Des échanges réguliers ont eu lieu avec le porteur de projet tout au long de l'enquête. Le commissaire enquêteur a également eu des contacts avec certaines personnes publiques associées pour obtenir des précisions sur leur avis.

3.3.3 VISITE DES LIEUX

Une visite des lieux a été effectuée le 20 novembre 2017 au matin, avec M. Francis BLOCH, 1^{er} adjoint.

Elle a permis de visualiser la configuration du village, essentiellement plat, en bord de Saône, les zones déjà urbanisées ou en cours d'aménagement et celles concernées par le présent projet de modification du PLU, ainsi que la localisation de bâtiments historiques.

3.4 CONCERTATION PREALABLE

3.4.1 INFORMATION ET CONCERTATION

La Commission d'urbanisme a été associée et appelée à se prononcer à chaque étape d'élaboration du projet de modification du PLU : 6 réunions sur ce thème en 2017.

Les propriétaires des terrains concernés ont été appelés à participer à des réunions d'information pour chacune des zones dites « Bois Faguin » et « La Bruyère 2 », le 24 juin 2017.

3.4.2 CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Conformément aux prescriptions de l'article L 153-40 du Code de l'urbanisme, avant ouverture de l'enquête publique, le projet de modification n° 1 du PLU de Saint-Bernard a été notifié aux personnes publiques associées par courriers recommandés avec accusés réception du 14 octobre 2017 (AR des 19 et 24 octobre 2017).

Personne publique associée	Date notification	Date réponse	Observations
Préfecture de l'Ain – Direction des Relations avec les Collectivités Locales	14/10/2017		Voir réponses DDT, DRAC et ARS
Préfecture de l'Ain – Direction départementale des Territoires	14/10/2017	14/12/2017	Avis favorable sous réserve observations ABF
Direction Régionale des Affaires Culturelles	Mail préfecture 19/10/2017	13/11/2017	Souhaite des voies traversantes et des accompagnements paysagers 1AU11 et UB 11 demande toitures à deux pans et intégration des équipements et annexes et extensions
Agence Régionale de la Santé	Mail préfecture 19/10/2017	24/10/2017	Pas d'observation particulière
Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	14/10/2017		
Département de l'Ain	14/10/2017	21/12/2017	Avis favorable
Chambre d'Agriculture de l'Ain	14/10/2017	05/12/2017	Avis défavorable : non conforme au PADD (objectif de 60 logements déjà atteint)
Chambre de commerce et d'industrie de l'Ain	14/10/2017		
Chambre de métiers de l'Ain	14/10/2017		
Communauté de communes Dombes Saône Vallée	14/10/2017	10/01/2018	Avis favorable Confirme assainissement Bois de Lys en 2019
Syndicat Mixte en charge du SCOT	14/10/2017	26/12/2017	Les orientations inscrites dans le projet sont soutenues avec une alerte sur le potentiel de développement / PADD

Les avis des personnes publiques associées (PPA) parvenus avant la date d'ouverture de l'enquête publique ont été intégrés au dossier d'enquête, tant papier que dématérialisé. Ceux parvenus ultérieurement ont été joints au registre d'enquête au fur et à mesure de leur arrivée.

Parmi les 11 personnes publiques associées consultées, 7 ont répondu :

- 6 ont émis un avis favorable, dont 4 assortis d'observations ou de réserves ;
- 1 a émis un avis défavorable.

Les avis des personnes publiques associées qui se sont exprimées sont synthétisés et analysés ci-dessous :

➤ **Avis Préfet - DDT**

Dans son avis le Préfet de l'Ain - Direction départementale des territoires - reprend intégralement les observations de l'Architecte des bâtiments de France (cf. ci-dessous avis DRAC).

Il émet un avis favorable au projet, sous réserve de la prise en compte de ses observations.

Voir la réponse de la commune et le commentaire du Commissaire enquêteur au § 4.3.2

➤ **Avis de la Direction régionale des affaires culturelles**

La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), en la personne de l'Architecte des bâtiments de France, a adressé ses observations par courrier en date du 13 novembre 2017.

Elles portent sur trois points :

1. L'OAP du secteur de Gravier Vaillant : la desserte de véhicules serait préférée traversante, en évitant les voies en cul-de-sac, et assortie d'un alignement d'arbres ;
2. L'OAP du secteur des Bruyères 2 : le maillage viaire doit être connecté à celui des Bruyères 1 et l'accompagnement paysager devrait consolider les alignements d'arbres et de haies ;
3. Le règlement, articles 1AU11 et UB11 : il est demandé de compléter les prescriptions concernant les constructions futures, notamment volumes simples et toitures à deux pans ; l'intégration des équipements liés aux énergies renouvelables ; une cohérence de nature et d'aspect des travaux, extensions et annexes avec la construction initiale.

Voir la réponse de la commune et le commentaire du Commissaire enquêteur au § 4.3.2

➤ **Avis de l'Agence Régionale de la Santé**

L'Agence Régionale de la Santé (ARS) a adressé un courrier en date du 24 octobre 2017.

Elle mentionne dans son avis que « les sites ne sont pas situés en périmètre de protection de captage d'eau potable » et note que « la zone de Bois Faguin ne sera ouverte à l'urbanisation qu'après réalisation du réseau d'assainissement ».

L'ARS « n'a pas d'observation particulière à formuler sur cette modification ».

Voir la réponse de la commune et le commentaire du Commissaire enquêteur au § 4.3.4

➤ **Avis du Département de l'AIN**

Par courrier du 21 décembre 2017, le Département de l'Ain émet un avis favorable sur le projet de modification du PLU.

Il note que l'accès à la zone « Bois Faguin » se fera par un « carrefour à sécuriser » sur la RD 88a.

Voir la réponse de la commune et le commentaire du Commissaire enquêteur au § 4.3.3

➤ **Avis de la Chambre d'Agriculture**

L'avis de la Chambre d'Agriculture de l'Ain a été transmis par courrier en date du 5 décembre 2017, parvenu en mairie de Saint-Bernard le 11 décembre après l'heure d'ouverture de l'enquête publique. De ce fait il n'a pu être intégré au dossier d'enquête, mais a été joint au registre d'enquête dont il constitue l'observation n° 1.

Elle remarque que le PADD « approuvé le 7 décembre 2010 et modifié du 2 mai 2016 fixe un objectif de 60 logements nouveaux à l'horizon 2023 ». Que « cet objectif étant atteint l'ouverture à l'urbanisation de deux zones 2AU et la création de 35 logements supplémentaires ne sont pas conformes au PDD ». En conséquence, il formule un avis défavorable sur le projet.

Voir la réponse de la commune et le commentaire du Commissaire enquêteur au § 4.3.1

➤ **Avis du Syndicat Mixte du SCOT Val de Saône-Dombes**

Dans son avis en date du 20 décembre 2017, le Bureau du syndicat mixte du SCOT Val de Saône-Dombes soutient les orientations inscrites dans le projet car elles répondent à des enjeux de diversification :

- des formes urbaines pour « répondre à la carence observée (en habitat) individuel groupé » ;
- de densité pour « permettre d'offrir des logements plus denses, en adéquation avec les objectifs de densité affichés dans le SCOT actuel » ;
- de mixité sociale par l'intégration de « règles permettant de répondre à la mixité sociale pour diversifier les profils des habitants de Saint-Bernard. »

Il note par ailleurs que la rétention foncière observée ne permet pas de garantir la construction des terrains disponibles en zone U, non maîtrisable par la commune. Et que l'ouverture à l'urbanisation de deux secteurs situés dans le tissu urbain de la commune, l'un ayant vocation à s'aménager dans un premier temps, l'autre qui pourrait accueillir ses premiers habitants en 2021-2022, apporte une réponse avec une programmation qui permettra « une urbanisation progressive de la commune ».

Toutefois, il alerte sur le potentiel de développement qui s'offrira ainsi sur la commune et risque de compromettre l'économie générale du PADD du PLU de 2010

Voir la réponse de la commune et le commentaire du Commissaire enquêteur au § 4.3.1

➤ **Avis de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée**

Dans son avis en date du 10 janvier 2018, la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée souhaite savoir si les voiries seront rétrocédées à la commune et qui aura la charge de la réalisation des réseaux d'assainissement à l'intérieur des deux zones. Sous cette réserve, elle émet un avis favorable au projet de modification du PLU.

Voir la réponse de la commune et le commentaire du Commissaire enquêteur au § 4.3.4

3.5 INFORMATION DU PUBLIC

Le public a été informé de l'organisation de l'enquête sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAINT-BERNARD, par voie de presse, affichage et site dématérialisé, conformément aux articles L.123-10 et R.123-11 du Code de l'environnement et à l'article 8 arrêté n° A2017_094 du maire en date du 03 novembre 2017.

3.5.1 PRESSE (cf. Annexes 5.1 et 5.2)

L'avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux régionaux :

- Une première fois plus de 15 jours avant l'ouverture de l'enquête :
 - dans « Le Progrès » le 20 novembre 2017,
 - dans « La Voix de l'Ain » le 17 novembre 2017.
- Une seconde publication est parue dans les 8 premiers jours de l'enquête :
 - dans « Le Progrès » le 11 décembre 2017,
 - dans « La Voix de l'Ain » le 15 décembre 2017.

3.5.2 AFFICHAGE (cf. Annexes 6 et 7)

L'avis au public a été affiché sur les panneaux d'affichage habituels de la mairie, ainsi que sur chacun des lieux concernés (Les Bruyères 2 et Bois Faguin), comme indiqué sur le certificat d'affichage du garde champêtre et l'attestation du Maire de SAINT-BERNARD.

Le Commissaire enquêteur s'est personnellement assuré de la présence de cet affichage à l'occasion de chacun de ses passages (permanences, rendez-vous ou visites).

3.5.3 SITES INTERNETS (cf. Annexes 4 et 8)

L'avis au public a également été mis en ligne :

- sur le site officiel de la commune de SAINT-BERNARD, à l'adresse : <http://www.mairie.st.bernard.fr> ;
- sur le site de l'enquête publique dématérialisée, à l'adresse : <http://www.registre-numerique.fr/modification-PLU-St-Bernard>.

3.5.4 AUTRES SUPPORTS

Le déroulement de l'enquête publique a également été annoncé sur d'autres supports d'information propres à la commune de SAINT-BERNARD :

- Le panneau d'information à message variable de la commune a annoncé les dates de l'enquête publique (cf. Annexe 6) ;
- Un Flash info spécial indiquant les dates de l'enquête, l'adresse du site numérique et renvoyant aux avis affichés pour plus de précisions, a été distribué dans les boîtes aux lettres des administrés.

3.6 INCIDENTS RELEVES AU COURS DE L'ENQUETE

L'enquête s'était déroulée dans une atmosphère sereine et sans incident.

3.7 CLOTURE DE L'ENQUETE

A la fin de l'enquête unique, le samedi 20 janvier 2018 à 12 h 00, le registre d'enquête dans sa version papier a été récupéré par le Commissaire enquêteur qui a procédé à sa clôture, contresigné par le Maire.

Par ailleurs, le Commissaire enquêteur s'est assuré de la clôture, au même moment, du registre dématérialisé sur le site dédié à l'enquête. Passé 12 heures, il n'était plus possible d'y déposer d'observation.

3.8 PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPONSE

3.8.1 PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS (cf. Annexe 9)

Le Commissaire enquêteur, après clôture de l'enquête a établi un procès verbal de synthèse des observations.

Etabli en double exemplaire, il a été remis et commenté en Mairie à M. Bernard REY, Maire de SAINT-BERNARD, assisté de M. Francis BLOCH, 1^{er} Adjoint, le 26 janvier 2018.

Il en a été accusé réception sur l'exemplaire resté en possession du Commissaire enquêteur.

Le porteur de projet a été invité à produire, dans les 15 jours (soit le 9 février au plus tard), son mémoire en réponse.

3.8.2 MEMOIRE EN REPONSE (cf. Annexe 10)

Le mémoire en réponse est parvenu au Commissaire enquêteur par courriel le 8 février 2018.

4 OBSERVATIONS DU PUBLIC

4.1 PARTICIPATION DU PUBLIC

4.1.1 MODALITES

Une bonne participation du public qui a utilisé les différents moyens d'expression mis à sa disposition, avec une intensification en fin de période.

Du 11 décembre 2017 au 20 janvier 2018, 32 personnes se sont exprimées :

- 12 personnes ont rencontré le commissaire enquêteur lors des permanences, majoritairement pour obtenir des renseignements complémentaires ou des précisions, quelques unes pour faire part de remarques et exposer leur position. Trois d'entre elles ont en outre, soit remis un courrier, soit apposé une annotation sur ledit registre ;
- 7 courriers papier ont été reçus en mairie à l'attention du commissaire enquêteur dont 2 remis lors des permanences ;
- 10 contributions ont été publiées sur le registre numérique sur un total de 13 ; les 3 non publiées constituaient des doublons. A noter qu'une contribution vierge a été récupérée sous forme papier ;
- 6 annotations manuscrites ont été portées sur le registre d'enquête, dont 1 par des personnes reçues en permanence.

Tous ces courriers et contributions numériques ont été annexés au registre d'enquête au fur et à mesure de leur réception, ainsi que 5 avis de personnes publiques associées parvenus après l'ouverture de l'enquête.

Deux autres avis de PPA, parvenus avant l'ouverture de l'enquête, avaient été inclus dans le dossier d'enquête.

Le registre numérique, pour sa part, a donné lieu à :

- 192 visites par 101 visiteurs ;
- 161 visualisations de documents ;
- 182 téléchargements de documents ;
- 13 contributions déposées, dont 10 publiées.

Modalités d'expression du public :

Permanences	Registre papier	Auteur	Date	PPA	Registre Numérique	Courrier	Annotation	Observations
	Dans le dossier	AR Santé	24/10/17	dossier				Cf. § 3.4.2 - PPA
	Dans le dossier	DRAC / ABF	13/11/17	dossier				Cf. § 3.4.2 - PPA
1		Mmes GALLAND et GUILLARD	11/12/17					
2		Mme MARQUES	11/12/17					
3		M. BEYSSAC	20/12/17					
4		Mme LATRECHE	20/12/17					
5		M. M. GUYOT	11/01/18					
6		M. et Mme PATIN	11/01/18					
7		Mme R. PEROTTO	11/01/18					
8		Mme BAUDOUX	11/01/18					
9		Mme E. DOY	20/01/18			cf 25		
10		M. A. JACQUET	20/01/18			cf 26		
11		M. FERNANDES	20/01/18					
12		E. et C. BECAMEIL	20/01/18				cf 28	
	1	Chambre Agriculture	11/12/17	1				Cf. § 3.4.2 - PPA
	2	Préfet AIN	14/12/17	1				Cf. § 3.4.2 - PPA
	3	Département	15/12/17	1				Cf. § 3.4.2 - PPA
	4	SCOT	26/12/17	1				Cf. § 3.4.2 - PPA
	5	Ancien Maire	04/01/18		E.1			E.2 et E.3 identiques n.p.
	6	Christophe	04/01/18		@.4			
	7	Ancien Adjoint	05/01/18		E.5			
	8	Anonyme	03/01/18			1		
	9	C. FURTAG	00/01/18			1		
	10	Luc	00/01/18				1	
	11	Guillaume	00/01/18				1	
	12	Catherine	00/01/18				1	
	13	G.LEFEBVRE	12/01/18		@.6			
	14	E. FLACHARD	14/01/18		E.7			
	15	Philippe	00/01/18				1	
	16	Cté de Communes	10/01/18	1				Cf. § 3.4.2 - PPA
	17	M. BONGIRAUD	16/01/18		@.8			
	18	Gilles	17/01/18		@.9			@.10 identique n.p.
	19	Antoine	18/01/18		@.11			
	20	erreur/sans texte	18/01/18		E.12			Cf. n° 24 / R. TRONCY
	21	Claire	00/01/18				1	
	22	Anonyme	08/01/18			1		
	23	Spinosiennne attentive	20/01/18			1		
	24	Rose TRONCY	00/01/18			1		Cf. E.12 / R. TRONCY
	25	Evelyne DOY	17/01/18			1		Cf Permanence 9
	26	André JACQUET	17/01/18			1		Cf Permanence 10
	27	Mélanie	19/01/18		@.13			
	28	E. et C. BECMEIL	00/01/18				1	Cf Permanence 12
12	28			5	10	7	6	3 doublons permanence : 2 courriers et 1 annotation

4.1.2 CONTENU

Parmi les 32 personnes qui se sont exprimées :

- 10 recherchaient des informations complémentaires ;
- 11 formulent des remarques sur l'argumentaire qui justifie l'ouverture à l'urbanisation des deux zones AU ;
- 14, majoritairement les mêmes, craignent des incidences négatives liées à l'afflux de population nouvelle que va engendrer cette ouverture à urbanisation ;
- 6, qui se retrouvent également dans les catégories précédentes, se déclarent nettement opposées au projet ;
- 10 reconnaissent l'intérêt du projet de modification en ce qu'il répond aux besoins en logements locatifs aidés, notamment de la part de jeunes Spinosiens ;
- 4 préconisent des mesures d'accompagnement de nature à préserver et valoriser les patrimoines ;
- 1 demande le reclassement de parcelles situées à proximité immédiate d'une zone AU.

4.2 CLASSEMENT PAR THEME

Ces observations peuvent être lues dans leur intégralité dans le « registre d'enquête publique » dont une copie est jointe au rapport.

Elles sont reprises et résumées, par intervenant, dans le tableau de synthèse ci-après. Elles sont analysées par thème. Certaines développent un argumentaire et se retrouvent de ce fait reprises partiellement sous plusieurs thèmes.